



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le mercredi 12 Juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

25 JUL. 2023

De la publication le

25 JUL. 2023

DELIBERATION n° Del.2023-VI-121
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*,
Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK,
Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU,
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET,
Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Damien VACHERAND-
DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe
MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Brigitte BOISSON a donné
procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE ; Sophie FERNANDEZ a
donné procuration à Michel VOISIN ; Julien PORTIER a donné
procuration à Florence GONZALES ; Christiane LECUYER a donné
procuration à Martine BEAUMONT ; Anne-Marie BERNARD a donné
procuration à Damien VACHERAND-DENAND ; Julie DENAMBRIDE a
donné sa procuration à Olivier TISSOT-DUPONT ; André LACHENAL a
donné sa procuration à Françoise KLEMENCIC

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Avenant à la convention d'objectifs de l'association « Ecole des Arts Vivants »

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL.2023.III.45 du 5 Avril 2023 où la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole des Arts Vivants a été adoptée. Les parties souhaitent modifier les alinéas 33, 34 et 35 de l'article 1 de la convention qui prévoient les conditions de rémunération des Dumistes lors de leurs interventions en milieu scolaire à compter du 7 juillet 2023.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le contenu de l'avenant N°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Ecole des Arts Vivants, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune cet avenant.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2023-VI-121 du 19 Juillet 2023

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE le contenu de l'avenant N°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Ecole des Arts Vivants, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune cet avenant.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



The seal of the Municipality of Faverges-Seythenod is circular, featuring a central emblem with a figure and a star. The text around the seal reads "Mairie de FAVERGES-SEYTHENOD" and "74210 (Hte Savoie)".

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.